



Le Grand Charolais

Communauté de Communes



Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI) de la

Communauté de communes

Le Grand Charolais

Pièce 3.2 - Règlement graphique



LATITUDE

Echelle	Procédure	Cadastre	Approbation
1 : 7500	Elaboration	PCI Vecteur du 01/01/2025	05 février 2026

Latitude – AUA – Vivace – AID – Secundo – VEDESI

Les zones urbaines et à urbaniser

Les zones urbaines (U)

- U01** Zone urbaine de centralité multifonctionnelle aux formes urbaines historiques dominantes, correspondant aux villes-centres de Paray-le-Monial, Charolles et Digon
- U02** Zone urbaine de centralité multifonctionnelle aux formes urbaines historiques dominantes correspondant aux autres communes
- U03** Zone urbaine à dominante résidentielle aux formes urbaines historiques dominantes, correspondant généralement aux hameaux anciens
- U04** Zone urbaine de centralité multifonctionnelle présentant des formes urbaines de transition
- U05** Zone urbaine à dominante résidentielle présentant des formes urbaines de transition
- U06** Zone urbaine avec une vocation de centralité multifonctionnelle présentant des formes urbaines à dominante pavillonnaire pouvant être densifiées
- U07** Zone urbaine à dominante résidentielle présentant des formes urbaines à dominante pavillonnaire
- U08** Zone urbaine à dominante résidentielle présentant des formes urbaines d'habitat collectif
- U09** Zone urbaine principalement dédiée aux équipements d'intérêt collectif et services publics
- U10** Zone urbaine de friche avec sous-secteurs U11, U12, U13 et U14
- U11** Zone urbaine à dominante résidentielle présentant des formes urbaines spécifiques aux quartiers ouvriers
- U12** Zone urbaine principalement dédiée aux activités économiques de production
- U13** Zone urbaine principalement dédiée aux activités économiques artisanales
- U14** Zone urbaine principalement dédiée aux activités économiques commerciales
- U15** Zone urbaine principalement dédiée aux activités économiques de production et commerciales (mixtes)
- U16** Zone urbaine correspondant aux sites urbains à fort intérêt patrimonial et paysager
- U17** Zone urbaine touristique et de loisirs

Les zones à urbaniser (AU)

- AU01** Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation et à vocation principale résidentielle
- AU02** Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation à vocation principale résidentielle participant à la centralité
- AU03** Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation et à vocation d'activités économiques artisanales
- AU04** Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation et à vocation d'activités économiques commerciales
- AU05** Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation et à vocation d'activités économiques artisanales et de production
- AU06** Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation et à vocation d'activités économiques de logistique avec sous-secteurs AU07 et AU08
- AU07** Zone à urbaniser fermée à l'urbanisation à vocation principale résidentielle
- AU08** Zone à urbaniser fermée à l'urbanisation à vocation principale d'activités économiques
- AU09** Zone à urbaniser fermée à l'urbanisation et à vocation d'activités économiques commerciales

Les zones naturelles et agricoles

Les zones naturelles (N)

- N01** Zone naturelle
- N02** Zone naturelle de protection patrimoniale et paysagère
- N03** Zone naturelle de loisirs
- N04** Zone naturelle de jardins
- N05** Zone naturelle de gestion des activités économiques (S)
- N06** Zone naturelle de gestion des activités touristiques (S)
- N07** Zone naturelle de gestion des équipements (S)
- N08** Zone naturelle de gestion des activités de production d'énergie renouvelables (S)
- N09** Zone naturelle de gestion des aires d'accueil des gens du voyage (S)

Les zones agricoles (A)

- A01** Zone agricole
- A02** Zone agricole située dans un site à caractère patrimonial et/ou de valeur paysagère
- A03** Zone agricole de gestion des activités économiques (S)
- A04** Zone agricole de gestion des activités touristiques (S)
- A05** Zone agricole de gestion d'équipements (S)
- A06** Zone agricole d'implantation d'installations de production d'énergie renouvelable entrant dans la réglementation de l'agriculture et dont la surface excède 10 ha
- A07** Zone agricole de gestion des aires d'accueil des gens du voyage (S)

Les éléments remarquables du paysage

Les éléments protégés au titre de l'article L. 151-23 du CU (raisons écologiques)

- ZE** Zone humide
- PE** Pelouse sèche
- SH** Surfaces hydrographiques
- CE** Corridors écologiques et ruptures d'urbanisation

Les éléments protégés au titre de l'article L. 151-49 du CU (raisons paysagères et patrimoniales)

- ES** Espace végétalisé et boisements
- PJ** Parcs et jardins
- AI** Arbre isolé
- HA** Haie et alignement d'arbres

Les éléments du patrimoine

- LI** Patrimoine bâti
- SI** Sites
- MO** Murs et clôtures
- PR** Patrimoine rural dont les fermes brisées
- EN** Ensembles urbains
- PE** Périmètre de paysage patrimonial du Charolais Brionnais

Les risques naturels, nuisances et autres contraintes

Le Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles d'inondation (PPRI) de la Loire - Saône-et-Loire (pour information)

- EN** Emprise du zonage réglementaire

Le Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles d'inondation (PPRI) de la Loire - Allier (pour information)

- ZI** Zone urbanisée avec aléa inondation très fort
- ZE** Zone urbanisée avec aléa inondation fort
- ZI** Zone urbanisée avec aléa inondation modéré
- ZE** Champs d'expansion des crues (CEC) avec aléa inondation très fort
- ZE** Champs d'expansion des crues (CEC) avec aléa inondation modéré

Autres risques naturels

- IN** Zones inondables d'après les Atlas des Zones Inondables de Saône-et-Loire (AZI) ou s'appuyant des prescriptions particulières au titre de l'article R251-34-1° du CU

Les protections des captages des eaux potables et minérales faisant l'objet d'une DUP (pour information)

- PI** Périmètre de protection immédiat
- PI** Périmètre de protection rapproché
- PI** Périmètre de protection éloigné

Autres

- PI** Périmètre de risques liés aux glissements et stériles uranifères
- PI** Périmètre de voisinage d'infrastructure de transport terrestre (pour information)

Autres prescriptions d'urbanisme

- PI** Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAPI) au titre de l'article L. 151-6 et L. 151-7 du CU
- BI** Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination en zone A ou N au titre de l'article L. 151-12 du CU et cf. liste de ces bâtiments. Un numéro sur le plan indique le N° du bâtiment.
- ER** Emplacement réservé au titre L. 151-11 à 13 du CU et cf. liste des ER. Un numéro sur le plan indique le N° de l'ER.

Autres éléments reportés pour information

- ZE** Zone de recherche et d'exploitation de carrière
- PI** Protection des alignements d'arbres bordant les voies ouvertes à la circulation publique au titre des articles L. 150-9 et R. 250-10 à R. 250-21 du code de l'environnement. Cette protection s'applique à toutes les alignements d'arbres bordant les voies ouvertes à la circulation publique sur le territoire de la CC et pas seulement à ceux identifiés par cette liste.
- CC** Construction non reportée au cadastre DGFIP
- ME** Mesures compensatoires prescrites des atteintes à la biodiversité au sens du L. 122-2-18 du code de l'environnement. L'absence de mesure sur la carte ne signifie pas l'absence de mesure sur le terrain. Certaines mesures prescrites avant la parution de la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité peuvent ne pas être prescrites.
- MH** Monuments historiques et leurs périmètres de protection
- SS** Secteur faisant l'objet de secteur d'information sur les sols
- CI** Cimetière

